



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°006/2024

OBJET : Signature d'un Contrat de maintenance du système d'information avec la société AXILLIADE - AXIDO pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le système d'information de la mairie de Morangis,

Vu la proposition de contrat de la société AXILLIADE - AXIDO,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société AXILLIADE - AXIDO, domiciliée au 64 rue Louise Michel - 92300 Levallois-Perret.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 29 076.00 € HT, soit 34 891,20 TTC. Le coût mensuel est de 2 423 € HT, soit 2 907,60 TTC

Article 3 : DIT que ce contrat de service est établie pour une durée d'un an.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 18 janvier 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.